

250-06-01-07

Régie des marchés agricoles
et alimentaires du Québec

2025-03-19

95436

Williams
AVOCATS & CONSEILS

555, boul. Roland-Therrien, bureau 210
Longueuil (Québec) J4H 4E7
T. : (450) 674-4131 | F. : (450) 674-4132
notification@wvocats.ca

Longueuil, le 19 mars 2025

PAR COURRIEL

Maître Thomas Kenmegne

Secrétaire

RÉGIE DES MARCHES AGRICOLES

ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

201, boul. Crémazie Est – 5^e étage

Montréal (Québec) H2M 1L3

Objet : Les Éleveurs de porcs du Québec
Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs
de porcs du Québec
Notre  : 9150-008, ch. 280.1

Monsieur le secrétaire,

Nous sommes mandatés par les Éleveurs de porcs du Québec (les « Éleveurs ») afin de vous transmettre la présente demande d'approbation du *Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 273, ci-après le « Règlement ») aux termes de l'article 101 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1).

Plus particulièrement, cette demande vise :

- L'abrogation de la contribution spéciale pour couvrir les frais de grève de l'abattoir d'Olymel à Vallée-Jonction en 2021 (articles 2.3 et 9.2 du Règlement).
- L'abrogation de la contribution spéciale visant à alimenter le fonds de compensation prévu au *Règlement sur le fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production et de la mise en marché des porcs* (c. M-35.1, r. 276.1) (article 2.4 du Règlement);

Soulignons qu'en ce qui a trait à l'abrogation de la contribution spéciale pour couvrir les frais de grève de l'abattoir d'Olymel à Vallée-Jonction en 2021 (articles 2.3 et 9.2 du Règlement), une demande d'approbation réglementaire vous a précédemment été transmise le ou vers le (dossier 250-06-01-06 de la Régie). Cette dernière avait été suspendue à la suggestion de la Régie, en l'attente d'autres modifications au Règlement.

En l'occurrence, les Éleveurs souhaitent mettre à jour le Règlement alors que ces deux contributions spéciales ne s'appliquent plus et ne sont plus perçues par eux, ce dans un objectif de clarté des règles applicables aux producteurs et des contributions qui demeurent effectives.

Pour les fins de la Régie, nous joignons à la présente les documents suivants :

- Résolution du comité des finisseurs des Éleveurs de porcs du Québec, prise le 13 octobre 2023
- Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec du 8 novembre 2023
- Extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Plan conjoint des Éleveurs de porcs du Québec 10 novembre 2023
- Résolution signée de tous les membres du comité des naisseurs des Éleveurs de porcs du Québec
- Extrait de procès-verbal du comité de mise en marché – Finisseurs des Éleveurs de porcs du Québec concernant la modification à l'article 2.4 du 5 novembre 2024
- Extrait de procès-verbal de la séance du conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec concernant la modification à l'article 2.4 du 6 novembre 2024
- Extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Plan conjoint des Éleveurs de porcs du Québec concernant la modification à l'article 2.4 du 8 novembre 2024
- Extrait de procès-verbal du comité des naisseurs des Éleveurs de porcs du Québec concernant la modification à l'article 2.4 du 11 novembre 2024
- Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs du Québec qui regroupe les modifications visées par les deux demandes concernées

Également, nous souhaitons informer la Régie qu'à la suite de l'autorisation accordée à cet effet par les producteurs réunis en assemblée générale spéciale du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec dûment convoquée à cette fin, les Éleveurs procéderont au transfert du solde résiduel de 575 979 \$ de la contribution spéciale des frais de la grève d'Olymel à Vallée-Jonction vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production.

Nous joignons à la présente un extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec du 6 novembre 2024 ainsi qu'un extrait de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec du 8 novembre 2024 faisant état de ces autorisations.

Nous vous assurons notre plus entière collaboration et demeurons à votre disposition pour répondre à toute question.

Agréez, maître Kenmegne, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Williams, AVOCATS & CONSEILS



Nathan Williams, avocat

c.c. Les Éleveurs de porcs du Québec

p.j. *Résolution du comité des finisseurs des Éleveurs de porcs du Québec, prise le 13 octobre 2023*

Résolution signée de tous les membres du comité des naisseurs des Éleveurs de porcs du Québec

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec du 8 novembre 2023

Extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Plan conjoint des Éleveurs de porcs du Québec 10 novembre 2023

Extrait de procès-verbal du comité de mise en marché – Finisseurs des Éleveurs de porcs du Québec concernant la modification à l'article 2.4 du 5 novembre 2024

Extrait de procès-verbal du comité des naisseurs des Éleveurs de porcs du Québec concernant la modification à l'article 2.4 du 11 novembre 2024

Extrait de procès-verbal de la séance du conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec concernant la modification à l'article 2.4 du 6 novembre 2024

Extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Plan conjoint des Éleveurs de porcs du Québec concernant la modification à l'article 2.4 du 8 novembre 2024

Extrait de procès-verbal de la séance du conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec concernant le transfert de fonds du prélevé de remboursement des frais de la grève d'Olymel à Vallée-Jonction vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production du 6 novembre 2024

Extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Plan conjoint des Éleveurs de porcs du Québec concernant le transfert de fonds du prélevé de remboursement des frais de la grève d'Olymel à Vallée-Jonction vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production du 8 novembre 2024

Projet de Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs du Québec qui regroupe les modifications visées par les deux demandes concernées



**RÉSOLUTION DU COMITÉ DES FINISSEURS DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC, PRISE
LE 13 OCTOBRE 2023**

Résolution sur l'abrogation de la contribution de la grève d'Olymel Vallée-Jonction

CONSIDÉRANT les articles 2.3 et 9.2 du Règlement les contributions des producteurs de porcs;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs ont cessé la perception de la contribution spéciale prévue à l'article 2.3 le 1^{er} juillet 2023, et ce, conformément à l'article 9.2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les articles relatifs à cette contribution spéciale;

CONSIDÉRANT l'article 18.1 du Plan conjoint des producteurs de porcs.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs suivant :

1. Les articles 2.3 et 9.2 sont abrogés.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

Claudine Lussier
Directrice de la mise en marché

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, À LONGUEUIL CE 16 OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION SIGNÉE DE TOUS LES MEMBRES DU COMITÉ DES NAISEURS

Abrogation des articles réglementaires relatifs à la contribution spéciale pour les frais de la grève de Vallée-Jonction

- CONSIDÉRANT** les articles 2.3 et 9.2 du Règlement les contributions des producteurs de porcs (le « Règlement »);
- CONSIDÉRANT** que les frais de la grève ont été entièrement remboursés;
- CONSIDÉRANT** que l'avis prévu à l'article 9.2 du Règlement a été publié sur le site internet des Éleveurs de porcs du Québec (les « Éleveurs ») le 26 juin 2023 et transmis aux producteurs par infolettre à cette même date;
- CONSIDÉRANT** que les Éleveurs ont cessé la perception de la contribution spéciale prévue à l'article 2.3 le 1^{er} juillet 2023, et ce, conformément à l'article 9.2;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger les articles du Règlement relatifs à cette contribution spéciale;
- CONSIDÉRANT** l'article 18.1 du Plan conjoint des producteurs de porcs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs suivant :

1. Les articles 2.3 et 9.2 sont abrogés.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À LONGUEUIL, CE 16 NOVEMBRE 2023



Simon Leclair
Directeur adjoint des affaires économiques et secrétaire du comité

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES
ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC DU 8 NOVEMBRE 2023.**

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs

RCA2023-11-220

CONSIDÉRANT les articles 2.3 et 9.2 du Règlement les contributions des producteurs de porcs;

CONSIDÉRANT que les Éleveurs ont cessé la perception de la contribution spéciale prévue à l'article 2.3 le 1^{er} juillet 2023, et ce, conformément à l'article 9.2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les articles relatifs à cette contribution spéciale.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION de Serge Ménard

APPUYÉE par Sébastien pagé,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de recommander aux délégués réunis en assemblée, d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs suivant :

1. Les articles 2.3 et 9.2 sont abrogés.
2. L'article 3 est modifié par la suppression des mots *et 2.3*.
 2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.



Keven Beauchemin
Directeur général

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC DU 10
NOVEMBRE 2023**

**Abrogation des articles réglementaires relatifs à la contribution spéciale pour les
frais de la grève de Vallée-Jonction**

- CONSIDÉRANT** les articles 2.3 et 9.2 du Règlement les contributions des producteurs de porcs (le « Règlement »);
- CONSIDÉRANT** que les frais de la grève ont été entièrement remboursés;
- CONSIDÉRANT** que l'avis prévu à l'article 9.2 du Règlement a été publié sur le site internet des Éleveurs de porcs du Québec (les « Éleveurs ») le 26 juin 2023 et transmis aux producteurs par infolettre à cette même date;
- CONSIDÉRANT** que les Éleveurs ont cessé la perception de la contribution spéciale prévue à l'article 2.3 le 1^{er} juillet 2023, et ce, conformément à l'article 9.2;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger les articles du Règlement relatifs à cette contribution spéciale;
- CONSIDÉRANT** l'article 18.1 du Plan conjoint des producteurs de porcs;
- CONSIDÉRANT** la résolution du conseil d'administration des Éleveurs du 8 novembre 2023 et les résolutions du comité de mise en marché et du comité finisseurs adoptant le texte du Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs dans le contexte décrit ci-haut.

EN CONSÉQUENCE,

**SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, LES DÉLÉGUÉS AU
PLAN CONJOINT RÉUNIS EN ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE LE 10 NOVEMBRE
2023 CONVIENNENT UNANIMEMENT :**

D'ADOPTER le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs suivant :

1. Les articles 2.3 et 9.2 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs (chapitre M-35.1, r. 280) sont abrogés.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

DE MANDATER la direction générale des Éleveurs d'effectuer toute démarche requise à l'entrée en vigueur de ce règlement.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 13 DÉCEMBRE 2023



Keven Beauchemin
Directeur général
Les Éleveurs de porcs du Québec

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ - FINISSEURS
DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC DU 5 NOVEMBRE 2024**

**Abrogation de la contribution spéciale du Fonds de compensation des pertes liées
à la restructuration de la production**

CONSIDÉRANT l'article 2.4 du *Règlement sur les contributions des producteurs de porcs* (le « Règlement »);

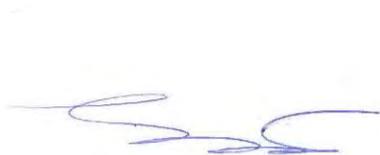
CONSIDÉRANT que les sommes accumulées au Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production permettent de compenser en entier les dépenses de ce fonds.

EN CONSÉQUENCE,

**SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, LES MEMBRES
CONVIENNENT UNANIMEMENT :**

D'ADOPTER le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs suivant :

1. L'article 2.4 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs (chapitre M-35.1, r. 273) est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.



Claudine Lussier, agr., M. Sc.

Directrice des affaires juridiques – Mise en marché

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES NAISSEURS DES ÉLEVEURS DE
PORCS DU QUÉBEC DU 11 NOVEMBRE 2024**

**Abrogation de la contribution spéciale du Fonds de compensation des pertes
liées à la restructuration de la production**

CONSIDÉRANT l'article 2.4 du *Règlement les contributions des producteurs de porcs* (le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que les sommes accumulées au Fonds de compensation des pertes liés à la restructuration de la production permettent de compenser en entier les dépenses de ce fonds.

EN CONSÉQUENCE,

**SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, LES MEMBRES
CONVIENNENT UNANIMEMENT :**

D'ADOPTER le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs suivant :

1. L'article 2.4 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs (chapitre M-35.1, r. 273) est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.



Renaud Sanscartier, agr., M.Sc.
Directeur des affaires économiques



Alexandre Watier,
*Secrétaire du comité de mise en
marché naisseurs*



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC DU 6 NOVEMBRE 2024

Abrogation de la contribution spéciale du Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production

RCA2024-11-334B

- CONSIDÉRANT** l'article 2.4 du *Règlement les contributions des producteurs de porcs* (le « Règlement »);
- CONSIDÉRANT** que les sommes accumulées au Fonds de compensation des pertes liés à la restructuration de la production permettent de compenser en entier les dépenses de ce fonds.
- CONSIDÉRANT** les résolutions des comités des Naisseurs et des Finisseurs des Éleveurs autorisant l'abrogation de l'article 2.4 du Règlement.

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, LES MEMBRES CONVIENNENT:

D'ADOPTER le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs suivant :

1. L'article 2.4 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs (chapitre M-35.1, r. 273) est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

DE DÉPOSER la présente résolution pour adoption par les délégués lors de l'Assemblée semi-annuelle du Plan conjoint du 8 novembre 2024.

Sophie Perreault
Directrice générale



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC DU 8 NOVEMBRE 2024

Abrogation de la contribution spéciale du Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production

- CONSIDÉRANT** l'article 2.4 du *Règlement les contributions des producteurs de porcs* (le « Règlement »);
- CONSIDÉRANT** que les sommes accumulées au Fonds de compensation des pertes liés à la restructuration de la production permettent de compenser en entier les dépenses de ce fonds.
- CONSIDÉRANT** les résolutions des comités des Naisseurs, des Finisseurs et du conseil d'administration des Éleveurs autorisant l'abrogation de l'article 2.4 du Règlement.

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, LES DÉLÉGUÉS AU PLAN CONJOINT RÉUNIS EN ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE LE 8 NOVEMBRE 2024 CONVIENNENT UNANIMEMENT :

D'ADOPTER le Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs suivant :

1. L'article 2.4 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs (chapitre M-35.1, r. 273) est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

DE MANDATER la direction générale des Éleveurs d'effectuer toute démarche requise à l'entrée en vigueur de ce règlement.

Sophie Perreault
Directrice générale



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC DU 6 NOVEMBRE 2024

Résolution autorisant le transfert de fonds du prélevé de remboursement des frais de la grève d'Olymel à Vallée-Jonction vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production

RCA2024-11-334A

CONSIDÉRANT que les sommes prélevées via la contribution spéciale permettant de rembourser les frais de la grève à l'usine d'Olymel à Vallée-Jonction totalisent 18 464 548 \$;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses encourues suite à la grève de Vallée-Jonction totalisent 17 888 569 \$;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de la contribution spéciale un solde de 575 979 \$;

CONSIDÉRANT le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production, lequel est lui aussi financé par une contribution spéciale;

CONSIDÉRANT les résolutions des comités des Naisseurs et des Finisseurs des Éleveurs autorisant le transfert du solde de 575 979 \$ vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production.

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, LES MEMBRES CONVIENNENT :

D'AUTORISER le transfert du solde résiduel de 575 979 \$ de la contribution spéciale des frais de la grève d'Olymel à Vallée-Jonction vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production;

Sophie Perreault
Directrice générale



**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU PLAN
CONJOINT DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC DU 8 NOVEMBRE 2024**

Résolution autorisant le transfert de fonds du prélevé de remboursement des frais de la grève d'Olymel à Vallée-Jonction vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production

CONSIDÉRANT que les sommes prélevées via la contribution spéciale permettant de rembourser les frais de la grève à l'usine d'Olymel à Vallée-Jonction totalisent 18 464 548 \$;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses encourues suite à la grève de Vallée-Jonction totalisent 17 888 569 \$;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de la contribution spéciale un solde de 575 979 \$;

CONSIDÉRANT le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production, lequel est lui aussi financé par une contribution spéciale;

CONSIDÉRANT les résolutions des comités des Naisseurs et des Finisseurs des Éleveurs autorisant le transfert du solde de 575 979 \$ vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production.

EN CONSÉQUENCE,

**SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, LES DÉLÉGUÉS AU PLAN
CONJOINT RÉUNIS EN ASSEMBLÉE SEMI-ANNUELLE LE 8 NOVEMBRE 2024 CONVIENNENT
UNANIMEMENT:**

D'AUTORISER le transfert du solde résiduel de 575 979 \$ de la contribution spéciale des frais de la grève d'Olymel à Vallée-Jonction vers le Fonds de compensation des pertes liées à la restructuration de la production.

Sophie Perreault
Directrice générale

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE PORCS

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

(chapitre M-35.1, a. 123).

1. Les articles 2.3, 2.4 et 9.2 du Règlement sur les contributions des producteurs de porcs (chapitre M-35.1, r. 273) sont abrogés.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

De : Marie-Josée Lamarre <mjlamarre@wavocats.ca>

Envoyé : 19 mars 2025 16:09

À : Kenmegne, Thomas <Thomas.Kenmegne@rmaaqa.gouv.qc.ca>

Cc : _Boîte RMAAQC <rmaaqa@rmaaqa.gouv.qc.ca>; Nathan Williams <nwilliams@wavocats.ca>

Objet : Les Éleveurs de porcs du Québec - Règlement modifiant le Règlement sur les contributions (ND : 9150-008, ch. 280.1)

Importance : Haute

Bonjour maître Kenmegne,

Merci de prendre connaissance de la demande d'approbation ci-jointe et des documents qui y sont attachés.

Agréez l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Lamarre, adjointe juridique



555 boul. Roland-Therrien, Bureau 210

Longueuil (Québec) J4H 4E7

T. (450) 674-4131 | F. (450) 674-4132

notification@wavocats.ca | www.williamsavocats.ca

*Ce message est confidentiel et peut être visé par le secret professionnel.
Il est destiné uniquement aux personnes à qui il a été adressé.
Si vous n'en êtes pas le destinataire, veuillez nous prévenir immédiatement
par téléphone ou par retour de courriel, puis supprimer ce message de
votre système sans en faire de copie. Toute utilisation ou communication
non autorisée du présent message est interdite.*